



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 février 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias au sujet des problèmes de sécurité rencontrés par les utilisateurs d'Internet.

Selon une étude réalisée par Eurostat concernant les problèmes de sécurité des utilisateurs d'Internet en 2015, parue le 8 février 2016, le Luxembourg occuperait la 6^{ème} dernière place sur un classement de 27 États membres de l'Union européenne. Selon ce tableau, 31% des internautes luxembourgeois ont rencontré des problèmes de sécurité sur Internet, alors que la moyenne européenne affiche 25%.

Si les virus circulant sur Internet sont de mieux en mieux endigués, le vol de données personnelles, quant à lui, représente toujours un souci considérable notamment pour l'achat en ligne.

En décembre 2015, les eurodéputés et les États membres ont trouvé un accord sur de nouvelles règles en matière de « cyber-sécurité ». Chaque État devra ensuite mettre en place une stratégie nationale.

Par ailleurs, le Ministre des Communications et des Médias avait affirmé l'an passé que le Gouvernement renforcera progressivement les effectifs de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD).

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias :

- Monsieur le Ministre est-il à même d'expliquer le classement médiocre du Luxembourg ?
- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur l'état d'avancement de la stratégie nationale en matière de cyber-sécurité ?
- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur l'évolution des effectifs au sein de la CNPD ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Nancy Arendt
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre des Communications et des Médias

Monsieur
Fernand ETGEN
Ministre aux Relations
avec le Parlement
LUXEMBOURG



Luxembourg, le

09 MARS 2016

Objet : Réponse de Monsieur le Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire N° 1804 du 11 février 2016 de Madame la Députée Nancy Arendt

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire N° 1804 du 11 février 2016 de Madame la Députée Nancy Arendt.

La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre des Communications
et des Médias

Xavier Bettel

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias à la question parlementaire N° 1804 de Madame la Députée Nancy Arendt au sujet des problèmes de sécurité rencontrés par les utilisateurs d'Internet

Les résultats de l'étude réalisée par Eurostat et à laquelle se réfère l'Honorable Députée doivent être mis en relation avec le taux de pénétration du haut débit internet au Luxembourg. En effet, l'accès à Internet et l'utilisation journalière sont très développés au Luxembourg, (78 % des ménages de l'UE contre 96% pour le Luxembourg, source Eurostat).

Ce taux de pénétration et d'utilisation élevé est principalement le fruit de la politique conséquente de développement des réseaux à très haut débit poursuivie par le gouvernement depuis quelques années. A l'heure actuelle, l'un des objectifs fixés par la Commission européenne, à savoir améliorer significativement le taux de pénétration, la connectivité et le haut débit, est largement atteint par notre pays et on peut en déduire une augmentation corrélative potentielle de la probabilité des incidents. Il est donc indiqué de relativiser les résultats de l'étude au vu de ces éléments.

Cela étant dit, l'accroissement des risques liés à une utilisation massive des réseaux à large bande par une vaste partie de la population et des entreprises va de pair avec l'adoption d'un nouveau plan de cyber sécurité renforcé. La nouvelle stratégie nationale dans le domaine de la cyber sécurité, élaborée par un groupe de travail composé d'acteurs du secteur public concernés par la cyber sécurité, a été approuvée et rendue exécutoire par le gouvernement en mars 2015. Elle définit sept objectifs déclinés en 41 points d'action distincts. Le suivi de la mise en œuvre de ces plans d'action spécifiques est effectué par le Haut-Commissariat à la Protection Nationale. Jusqu'à présent, le calendrier qui a été retenu pour la mise en œuvre des plans d'actions est respecté.

Le gouvernement, conscient de l'importance croissante du rôle que la CNPD sera amenée à jouer dans un monde qui à l'avenir évoluera sur le fondement de l'exploitation des données à caractère personnel, a consenti à renforcer les ressources humaines mises à disposition de cette autorité. Ainsi, sur les années à venir, elle verra son cadre de personnel augmenter sensiblement.